



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-211  
du 23/11/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Chemin des Aubépinés pour occupation du domaine  
public par installation de deux groupes électrogènes  
du 29 au 31 janvier 2019 inclus.**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par l'installation de deux groupes électrogènes au niveau du poste RIVIERE (entrée du lotissement les Haies Vives) et du poste PAGNOL (au sud de l'entrée du lotissement le Clos des Poètes) – Chemin des Aubépinés à LAPALUD, afin de permettre l'alimentation des clients pendant la durée des travaux d'élagage.

**Considérant** que pour permettre l'occupation du domaine public, Chemin des Aubépinés à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'installation des groupes électrogènes sur le domaine public est autorisée pendant la durée des travaux d'élagage.

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Ces travaux s'effectueront du 29 au 31 janvier 2019 inclus.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par ENEDIS pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

*Pour le Maire empêché,*  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/11/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ORANGE  
132, Allée d'Auvergne 84873  
84873 ORANGE CEDEX  
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89  
cdfi.orange@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

○ emplacement groupe  
électrogène

